

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/03 : ZAC PLAINE SAULNIER – OFFRE DE CONCOURS DE PARIS 2024 POUR LA
RÉALISATION D'ESPACES PUBLICS ET D'INFRASTRUCTURES INCLUANT LES ESPACES
EXTERIEURS NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION DES JEUX**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-16 et suivants,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil de la métropole portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération 2018/04/13/16 du Conseil de la métropole du 13 avril 2018 portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération de la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,
- Vu** la délibération 2018/06/28/03 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la ZAC Olympique Plaine Saulnier et Centre Aquatique Olympique, approbation du principe du recours à l'expropriation,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/11/12/10 du Conseil de la Métropole du 12 novembre 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/02/08/07 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/04/11/08 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du site,

Vu la délibération 2019/10/11/09 du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2019 : bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact et création de la ZAC Saulnier,

Vu la délibération 2019/10/11/10 du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2019 portant sur la ZAC de la Plaine Saulnier : avenant au protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE portant sur la libération du foncier,

Vu le projet d'offres de concours de Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, à la Métropole du Grand Paris pour la réalisation d'espaces publics et infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Métropole du Grand Paris assure la conception et la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier nécessaire à la mise à disposition du site à Paris 2024 et l'organisation des Jeux et, qu'à ce titre, Paris 2024 finance l'ensemble des études et travaux spécifiques à la phase olympique par le biais de l'offre de concours annexée à la présente délibération,

Considérant que François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement du Territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'offre de concours de Paris 2024– Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à la Métropole du Grand Paris pour la réalisation d'espaces publics et infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs pour l'organisation des JOP de Paris 2024, d'un montant de 10 600 000 € hors aléas.

AUTORISE le Président à signer ladite offre de concours et tous les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (François-Marie DIDIER)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication